



# Foire aux questions

## Événements de la vie professionnelle et personnelle

Q

Qu'entend-on par les expressions « événement de la vie professionnelle » et « événement de la vie personnelle » ?

R

On entend par « événements de la vie professionnelle » et « événement de la vie personnelle » tout changement qui modifie les informations relatives à votre profil personnel et les prestations auxquelles vous avez droit. Ces événements surviennent dans : votre vie privée (mariage, divorce ou naissance d'un enfant) et votre vie professionnelle (mouvement temporaire ou transfert vers un nouveau lieu d'affectation). Les fonctionnaires doivent tenir à jour les informations relatives aux changements intervenant dans leur vie professionnelle et personnelle afin que les indemnités et prestations applicables soient conformes à leur profil.

**> Accéder à la fiche d'information du service des ressources humaines relative aux événements de la vie professionnelle et personnelle**

Q

Ai-je besoin d'effectuer une quelconque démarche dans Umoja (ou autre) pour signaler un événement professionnel, tel qu'un changement de poste?

R

Aucune démarche dans Umoja n'est nécessaire lorsque vous changez de poste au sein du même lieu d'affectation. Vous recevrez des notifications concernant les démarches que les bureaux concernés effectuent dans Umoja. Une fois la sélection terminée et la date d'envoi fixée, vous recevrez un avis de mouvement. L'avis est envoyé au directeur du bureau enregistrant le départ, aux interlocuteurs des ressources humaines qui enregistrent le départ, ainsi qu'à ceux qui enregistrent l'arrivée. Dans le cas où le changement de poste implique un changement de lieu d'affectation, un avis vous informant des démarches à entreprendre pour le déménagement, le voyage et les prestations concernant votre mutation, vous sera envoyé.

**> Accéder à la fiche d'information relative aux Mouvements permanents entre les lieux d'affectation**

**> Accéder à la fiche d'information relative aux Mouvements temporaires entre les lieux d'affectation**

**> Accéder à la fiche d'information relative aux Prêts interinstitutions et aux détachements**

Remarque: À partir du 1er juillet 2014, le portail Umoja commencera à être déployé dans divers lieux d'affectation. Si ce n'est pas le cas dans votre lieu d'affectation, vous devrez suivre les procédures actuellement en place.